

Recueil des actes administratifs n° 85 – 15 avril 2020

Annexe 3

Les aides validées par la commission d'action sociale (CAS)

2- Les aides validées par la commission d'action sociale (CAS)

Dénomination	Conditions	Montant
Aide sociale exceptionnelle (secours)	<ul style="list-style-type: none">- Demande effectuée auprès de l'assistante sociale- Pas de condition de ressources	Montant validé par la CAS
Prêt social	<ul style="list-style-type: none">- Demande effectuée auprès de l'assistante sociale- La durée maximale du remboursement est fixée à 36 mois (sous réserve pour les contractuels CDD que la durée du prêt n'excède pas la durée du contrat).- Pas de condition de ressources	Montant validé par la CAS 3 000 € maximum
Aides pour les agents en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none">- Demande effectuée auprès de la Mission Handi'Cnam- Etre reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi- Pas de condition de ressources	Montant défini par le FIPHFP (Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)